

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Adopté

N° AS40

AMENDEMENTprésenté par
Mme Pannier-Runacher

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à fixer au 1^{er} janvier 2028 l'entrée en vigueur de l'interdiction des sucres ajoutés dans les préparations alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

L'objectif sanitaire de cette mesure est clair et largement partagé. Toutefois, l'absence de date d'application explicite pouvait fragiliser sa mise en œuvre concrète. En précisant une échéance lisible et anticipée, le présent amendement permet d'éviter toute insécurité juridique et de garantir une application effective de l'interdiction.

Ce délai donne aux industriels le temps nécessaire pour adapter leurs formulations et leurs procédés, sans remettre en cause la protection des enfants, qui demeure la priorité absolue. Il permet également aux pouvoirs publics d'anticiper les modalités de contrôle et d'accompagnement.